

Délibération n°2023/01 du 30 janvier 2023

**Objet : Approbation du budget 2023**

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13°

Après en avoir délibéré le 30 janvier 2023, décide :

**Article I**

Le conseil d'administration approuve le budget 2023 de l'agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) de l'EPIC est fixé à 6 287.

**Article II**

Le conseil d'administration approuve le budget 2023 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) du groupe est fixé à 6 720.

**Article III**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Jean Marie Marx